

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 JUIN 2026

Date de convocation : L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement
24 juin 2026
Nombre de Conseillers LANGLOIS, Maire.
En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Eric, NOËL Samuel, MARTINAT
Présents : 09 Séverine, ARNOULT Dominique, JARRET Christiane, LE BOURLOUT Véronique,
Votants : 15 PONSIGNON Eric, BARBIER Jérôme, MARIE Olivier
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BORGEAIS Laurence, pouvoir à M. ARNOULT Dominique, MIGNON Laetitia, pouvoir à M. BARBIER Jérôme, CUISINIER Quentin, pouvoir à M. LANGLOIS Eric, PAITEL Lisa, pouvoir à Mme LE BOURLOUT Véronique, COLAS Christian, pouvoir à Mme MARTINAT Séverine, PACAUD Anne-Christine, pouvoir à M. MARIE Olivier.

Secrétaire de séance : Madame MARTINAT Séverine.

TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal que certains travaux de voirie deviennent indispensables et urgents : réfection de chaussée routes de Chaon et de Souvigny, rebouchage de nids de poule Lotissement de Bel-Air, route de Chaon, route de Brennes et route de Champlié, tant pour éviter l'augmentation de la dégradation des voies, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- présente les devis sollicités auprès de plusieurs entreprises ;
- informe que la commission des travaux s'est réunie le 5 mai 2026 afin d'étudier ces offres. Le montant total des travaux s'élève à 8 125,97 €. HT, soit 9 751,16 €. TTC ;
- propose de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à accepter les devis présentés et à déposer le dossier de demande de fonds de concours correspondant.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas modifier le règlement intérieur actuel de la garderie périscolaire quant au fonctionnement, notamment les horaires ;
- de fixer le tarif forfaitaire mensuel à 35 € par enfant inscrit, à compter du 1^{er} septembre 2026. En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû ;
- d'émettre les factures à chaque fin de trimestre scolaire (décembre, mars et juillet) ;
- afin d'assurer le fonctionnement de la garderie périscolaire, de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35ème), pour la période correspondant à l'année scolaire 2026/2027 du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOIS SAISONNIERS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, compte tenu de l'accroissement d'activité liés aux espaces verts et au fleurissement notamment, de créer six emplois non permanents d'agent d'entretien à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, du 6 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus.

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE À L'ENCONTRE DES AUTEURS DE DÉPÔTS SAUVAGES

Depuis plusieurs années, les dépôts d'ordures en dehors des emplacements autorisés, autrement appelés « dépôts sauvages », se sont multipliés sur le territoire communal et ce, malgré l'implantation de plusieurs points

d'apports volontaires. Ces infractions à la législation du traitement des déchets sont portées atteinte à la salubrité publique puisqu'elles présentent un risque sanitaire, notamment à cause de la prolifération d'espèces nuisibles. Elles présentent également un risque de dégradation de l'environnement puisqu'elles nuisent à la qualité de l'air, à la protection des espèces animales et végétales, à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites ou leur mise en valeur, à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Les administrés ont pour obligation de souscrire à un système d'élimination des déchets. Ils peuvent bénéficier d'un conteneur individuel ou d'une carte magnétique permettant le dépôt des ordures dans des colonnes enterrées. Plusieurs déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

La compétence de la gestion des déchets a été donnée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Châteauneuf-sur-Loire. La commune d'ISDES ne devait donc plus subir de dépenses complémentaires sur ce sujet.

Il apparaît donc nécessaire, voire urgent, de mettre en place une procédure administrative visant à sanctionner les auteurs de ces incivilités. Cette procédure aura pour but de répercuter les coûts, jusque-là subis par la collectivité, aux mis en cause, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Chaque infraction constatée par un élu ou un agent assermenté, fera l'objet d'une procédure mise en place en collaboration avec le service de la Police Intercommunale du Val de Sully. Le contrevenant, formellement identifié, recevra un courrier l'informant des faits constatés et de la facturation dont il doit faire l'objet. Il recevra ensuite le titre de recette correspondant à l'amende administrative, relative aux coûts engagés par la commune.

Il est donc proposé des tarifs forfaitaires de participation, ponctuellement majorés de frais réels, aux contrevenants, afin de dédommager la collectivité, notamment les services intervenants ayant procédé à l'enlèvement et au nettoyage des lieux ainsi qu'à la remise en état des lieux suite à d'éventuelles dégradations, ou encore ceux ayant procédé aux constatations et autres actes de procédures.

Le Conseil Municipal décide :

- déplacement forfaitaire de trois cents (300) €uros par mètre cube de déchets (emballés ou non) ;
- de mettre en place une astreinte journalière de cinquante (50) €uros pour les sociétés, publiques ou privées, jusqu'à ce qu'elles viennent procéder elles-mêmes à l'enlèvement des déchets (gravats et autres déchets inertes de construction) ;
- de préciser qu'en complément du montant forfaitaire des procédures administratives, peut également s'ajouter la contravention pénale correspondant à l'infraction constatée (4^{ème} à 5^{ème} classe).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention régie la relation entre le service instructeur de la Communauté de Communes du Val de Sully et les communes membres.

Ce document expose les missions qui incombent au service instructeur et celles qui relèvent de la commune et doit être renouvelé à chaque nouvelle élection du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMITÉ DE PILOTAGE PLUi : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire fait part du courriel provenant du service urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Sully et informant de la reprise des travaux relatifs à la procédure d'élaboration du PLUi. Il est demandé à la Commune de désigner ses représentants.

Sont élus au comité de pilotage :

- titulaire : M. ARNOULT Dominique
- suppléant : M. LANGLOIS Eric.

GIP RECIA : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire fait part du courriel du GIP RECIA demandant les coordonnées des représentants de la Commune.

Sont élus en qualité de :

- titulaire : M. NOËL Samuel
- suppléant : Mme BORGEAIS Laurence.

Monsieur LANGLOIS Eric est nommé référent.

COPIL DES SITES NATURA 2000 LOIRE DU LOIRET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courriel de la Région Centre Val de Loire sollicitant la désignation des représentants de la Commune au CoPil des sites Natura 2000 Loire du Loiret.

Sont élus en qualité de :

- titulaire : M. BARBIER Jérôme
- suppléant : Mme MARTINAT Séverine.

APPROLYS CENTR'ACHATS : RETRAIT

Monsieur le Maire expose que :

- par délibération en date du 6 octobre 2014 la commune a adhéré au GIP APPROLYS CENTR' ACHATS. Il s'agit d'une centrale d'achats ouverte à toutes les collectivités publiques et aux organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire et dont le but est de mutualiser les achats ;
- l'adhésion est reconduite d'une année sur l'autre, moyennant le paiement d'une cotisation qui s'élève à 100 € pour l'exercice 2026 ;
- la commune n'a réalisé aucun achat par l'intermédiaire de cette structure depuis son adhésion.

Aussi, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de se retirer du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, charge et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, à signer tous documents, nécessaires à la concrétisation de cette décision.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE : COMPLÉMENTS

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, relative aux délégations consenties au Maire ;
- fait part des observations formulées par la Préfecture du Loiret concernant les points 15, 21 et 26.

Aussi, le Conseil Municipal, décide de compléter ainsi ladite délibération :

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, *pour les zones UA et UB du PLU et dans la limite des crédits inscrits au budget* ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, *dans la limite des crédits inscrits au budget* ;

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, *dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée*.

COMMISSIONS MUNICIPALES : MISE À JOUR

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 avril 2026 relative à la constitution des commissions municipales ;
- propose, à la demande d'une élue, de réviser la composition des commissions Travaux et Finances.

Le Conseil Municipal modifie ainsi la composition des commissions suivantes :

Travaux :

Composition actuelle : Messieurs NOËL Samuel, ARNOULT Dominique, Mesdames LE BOURLOUT Véronique, BORGEAIS Laurence, Messieurs PONSIGNON Eric, BARBIER Jérôme, CUISINIER Quentin.

La commission est complétée par Mme PACAUD Anne-Christine.

Finances :

La composition de cette commission n'est pas modifiée.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'étang communal sis en aval de l'étang dit du « Gué de la Reuche » sera disponible à la location à compter du 1^{er} août prochain.

Monsieur PONSIGNON propose que l'arroseur du stade, inutilisé depuis plusieurs années, soit révisé et vendu.

Monsieur le Maire informe que les nombreux dysfonctionnements constatés à la station de pompage devraient être résolus, grâce à l'intervention d'un automaticien de la société SOGEA ce jour.

Une information sera diffusée aux habitants quant à la mise à disposition en mairie d'un registre nominatif sur lequel peuvent s'inscrire les personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap lorsqu'elles sont fragiles et isolées et qu'elles vivent à leur domicile.

La séance est levée à 19 h 55.

Pour extrait,

Le Maire,

E. LANGLOIS.